

Les titres de séjours coûtent désormais plus chers



Depuis le 1er mai 2026, les taxes et droits de timbres applicables à la délivrance des titres de séjour ont évolué.

Le tarif normal d'une première délivrance d'un titre de séjour passe de 200€ à 300€, auquel s'ajoute un droit de timbre de 50€ (contre 25 € auparavant), soit un montant total de 350 €. Celui d'un renouvellement s'élève désormais à 250€ contre 225€ auparavant.

« Des minoration peuvent s'appliquer en fonction des cas (réfugié, travailleur saisonnier, etc.), expliquent les services de la préfecture de Vaucluse. Le tarif d'un visa de régularisation passe de 200€ à 300€ dont 100€ (50€ auparavant) exigé lors du dépôt de la demande, non remboursable peu importe l'issue de la demande. Enfin, la délivrance d'une Autorisation provisoire de séjour (APS) est soumise à un timbre de 100€, sauf pour les APS protection temporaire (Ukraine) et sortie de prostitution. »

Ces nouveaux tarifs seront automatiquement appliqués lors des dépôts de demande et de l'achat d'un



Ecrit par Echo du Mardi le 12 mai 2026

timbre fiscal : <https://timbres.impots.gouv.fr/>.

L.G.

Titre	Première demande ou duplicata	Renouvellement
Titre de séjour : tarif normal	350 €	250 €
Titre de séjour : tarif minoré (étudiant, regroupement familial, accident du travail, travailleur saisonnier)	150 €	100 €
Titre de séjour : tarif minoré (retraité, étranger malade, bénéficiaire d'une protection internationale, ASE, ancien combattant)	50 €	250 €
Titre de séjour : exemption (victime de la traite des êtres humains, proxénétisme, violences conjugales, ressortissant UE)	0 €	0 €
APS : tarif normal	100 €	100 €
APS : exemption (sortie de prostitution, Ukraine protection temporaire)	0 €	0 €
Visa de régularisation	200 €	300 €
dont part à joindre au dépôt de la demande	50 €	100 €

Références réglementaires :

- article 128 de la loi n° 2026-103 de finances pour 2026
- articles L. 436-1, L. 436-2, L. 436-4 et L. 436-7 du CESEDA,
- article 958 du code général des impôts
- article 421-71 du code des impositions sur les biens et services